



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de la Légimité
le :
AR n° :

COMITÉ SYNDICAL

Délibération relative à la possibilité pour le Syndicat de candidater à l'attribution de contrats de la commande publique

Le 27 janvier 2021, le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni de manière dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 21 janvier 2021.

Vu la délibération 2020-CSYN-35 relative à la modification des statuts et du règlement intérieur de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5721-2 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat du 14 juin 2019, Société Vinci construction maritime et Fluvial ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat, 18 septembre 2015, n° 390041, Association de gestion du CNAM des Pays de la Loire, Groupement URBEA ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité Syndical ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte Ouvert Seine-et-Yvelines Numérique peut, sous réserve de la poursuite de missions d'intérêt public local et du respect du principe de spécialité, se porter candidat à l'attribution d'un contrat de la commande publique.

APRES AVOIR DELIBERE

Article 1 :

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte Ouvert Seine-et-Yvelines Numérique à candidater, pour le compte du Syndicat, à l'attribution des contrats relevant de la commande publique.

Article 2 :

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte Ouvert Seine-et-Yvelines Numérique à signer tout document entrant dans le cadre de la candidature du Syndicat Mixte Seine-et-Yvelines Numérique à l'attribution et à l'exécution de contrats de la commande publique.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Pierre BEDIER
Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

COMITÉ SYNDICAL

Délibération relative à la possibilité pour le Syndicat de candidater à l'attribution de contrats de la commande publique

Président de séance : Monsieur Pierre BEDIER

Présents :

À distance : M. Addie AÏT, M. Daniel COURTES, M. Michel DELAMAIRE, Mme Cécile DUMOULIN, M. Jean-Louis FLORES, Mme Anne HERY LE PALLEC, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Marie-Pierre LIMOGES, M. Jean-Marie MOREAU, M. Benoit POUYET, M. Cyril SAMSON, M. Paul SUBRINI, M. Dominique TURPIN, Mme Pauline WINOCOUR LEFEVRE

Dont

Pouvoir : 0

Absents EXCUSÉS : M. François GARAY, Mme Ghislain HAUETER, M. André MANCIPOZ, M. Karl OLIVE, M. Serge QUERARD, M. Laurent RICHARD, Mme Aurélie TAQUILLAIN

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	23	12	14

Adopté à l'unanimité

COMITÉ SYNDICAL

Délibération relative à la possibilité pour le Syndicat de candidater à l'attribution de contrats de la commande publique

Résultats du vote

Délégué	Modalité (en présentiel, à distance ou représenté)	Sens du vote
M. Addie AÏT	À DISTANCE	POUR
M. Daniel COURTES	À DISTANCE	POUR
M. Michel DELAMAIRE	À DISTANCE	POUR
Mme Cécile DUMOULIN	À DISTANCE	POUR
M. Jean-Louis FLORES	À DISTANCE	POUR
Mme Anne HERY LE PALLEC	À DISTANCE	POUR
Mme Nathalie LEANDRI	À DISTANCE	POUR
Mme Marie-Pierre LIMOGE	À DISTANCE	POUR
M. Jean-Marie MOREAU	À DISTANCE	POUR
M. Benoit POUYET	À DISTANCE	POUR
M. Cyril SAMSON	À DISTANCE	POUR
M. Paul SUBRINI	À DISTANCE	POUR
M. Dominique TURPIN	À DISTANCE	POUR
Mme Pauline WINOCOUR LEFEVRE	À DISTANCE	POUR